

2022/0042

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHATELAIN. WERY. JOSSET.

Mmes BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. WERY.
M. CHRETIEN à M. SEGUIN.
M. PETIT à M. BADIDI.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et
M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE.

Suite à l'affaire judiciaire qui oppose la commune à un ancien élu (depuis le 11 mai 2022) et pour laquelle Me Philippe GILLARDIN représentait la commune, ce dernier nous a informé qu'il ne pourra plus défendre les intérêts de la commune pour des raisons personnelles.

A cet effet, Me Emmanuel RIGLAIRE assurera la défense des intérêts de la commune dans l'affaire en cours.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte à ce que Me RIGLAIRE assure la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à un ancien élu,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 12/12/2022

Le Maire,

